

## Séparer une phrase à plusieurs idées en plusieurs paragraphes<sup>1</sup>. CORRIGÉ

- 1) [1] La gravité des infractions d'ordre sexuel commises sur des enfants commande, en général, une peine d'incarcération ferme.  
[2] On a ici affaire à un homme entre 26 et 33 ans qui pose des gestes de nature sexuelle sur des jeunes filles de 12 à 18 ans.
- 2) [1] Il s'agit d'infractions perpétrées contre des mineures dans une situation d'abus d'autorité.  
[2] Les circonstances demandent une dénonciation marquée pour ce type de comportement.
- 3) [1] Selon la défense, l'accusé a eu une vie rangée entre 1998 et le début de sa détention.  
[2] Il a fondé une famille, créé trois entreprises et a vécu sa vie sans problème, ce qui constitue toujours selon la défense, un facteur atténuant.
- 4) [1] Toute société civilisée a le devoir d'assurer à ses enfants un environnement serein où ils sont appelés à s'épanouir sans crainte de subir des agressions et des atteintes à leur dignité.  
[2] Malheureusement dans le présent cas, aucun filet de protection n'a été mis en place pour protéger ces courageuses et talentueuses jeunes filles.
- 5) [1] Ordonnance en vertu de l'article 109 C.cr., interdiction de posséder des armes à feu pour une période de 10 ans.  
[2] En vertu de l'article 487.052 du Code criminel, le Tribunal autorise le prélèvement, pour analyse génétique, du nombre d'échantillons de substances corporelles de l'accusé jugé nécessaire à cette fin.
- 6) [1] L'accusé ne saisit ni la gravité de ses gestes, ni les conséquences de ceux-ci.  
[2] Dans sa déclaration lue suite aux représentations des procureurs, l'accusé montre des regrets en s'adressant aux victimes.

<sup>1</sup> Toutes les phrases de l'exercice sont tirées du jugement *R. c. Charest*, 2017 QCCQ 14590